



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance ordinaire du 22 mars 2023, a pris connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

La demande porte sur les lots numéro 6 391 709 à 6 391 713 situés à l'intersection des rues Saint-Jacques et Marcel-Lépine.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre l'implantation d'une terrasse commerciale à la limite de la ligne latérale gauche au lieu de garder une distance minimale de (1) mètre de la ligne latérale gauche du terrain tel qu'exigé à l'article 7.6.1 « terrasses autorisées dans les zones A1-1, P4-6, ET RM2-10 » du règlement de zonage numéro 55-2001.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 3 avril 2023 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 23^E JOUR DE MARS 2023.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière